



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1508 final

Bruxelles, le 31 janvier 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-huitième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 24 janvier 2001

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1509ème réunion tenue à Bruxelles, le 31 janvier 2001.

Il comprend 18 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1508/3; SEC(2001) 74/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1508).....	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1507EME RÉUNION DE LA COMMISSION (17 JANVIER 2001) (PV(2001) 1507 ET /2).....	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 15 AU 18 JANVIER 2001 (SP(2001) 123).....	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2001) 120).....	8
4.3. PROCÉDURE DE DÉCHARGE 1999	8
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : INFRACTIONS (SEC(2001) 126).....	9
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	9
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 75 À /6).....	9
6.2. PROCÉDURE ÉCRITE SPÉCIALEMENT SIGNALÉE (SEC(2001) 77).....	9
6.3. PROCÉDURES D'HABILITATIONS APPROUVÉES (SEC(2001) 78 À /5 ; SEC(2001) 79 À /3).....	10

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES	
(SEC(2001) 81 ET /2)	10
7.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION (PERS(2001) 7).....	10
7.2. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI	10
7.3. OCTROI D'UN INTÉRIM DE NIVEAU A2	10
7.4. DEMANDE DE CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2	11
7.5. COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DES NOMINATIONS POUR LE POURVOI DE POSTES D'ENCADREMENT À L'OLAF (SEC(2001) 131 ET /2).....	11
7.6. DIVERS.....	11
8. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 157 À /5)	11
9. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL SUR LE STATUT ET LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS (COM(2000) 898 À /9 ; SEC(2001) 127)	12
10. COMMUNICATION DE LA COMMISSION RELATIVE AU SIXIÈME PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT – PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL INSTAURANT LE PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE 2001-2010 (COM(2001) 31 À /6 ; SEC(2001) 91)	13
11. DÉBAT D'ORIENTATION SUR LA POLITIQUE FISCALE (SEC(2001) 92 À /3)	14

12. PROGRAMME DE STABILITÉ (GRÈCE, ITALIE, AUTRICHE, FRANCE ET IRLANDE) ET DE CONVERGENCE (DANEMARK ET GRANDE-BRETAGNE) DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES (SEC(2001) 87 ; SEC(2001) 96 ; SEC(2001) 98 ET /2 ; SEC(2001) 107 ET /2 ; SEC(2001) 109 ; SEC(2001) 111 ; SEC(2001) 198 ET /2)	14
13. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 22)	16
13.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECOFIN" (19 JANVIER 2001) ET TRAVAUX DE L'EUROGROUPE (18 JANVIER 2001)	16
13.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "AFFAIRES GÉNÉRALES" DU 22 JANVIER 2001	17
14. DIVERS	17

Séance unique : mercredi 24 janvier 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h10 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	(sauf points 9 en partie à 12 en partie)
M. SOLBES	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	(sauf point 12 en partie)
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	

Etaient excusés :

M. NIELSON	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. JACOB	Chef de cabinet de M. BUSQUIN	points 9 en partie à 12 en partie
Mme KAMINARA	Membre du cabinet de M. NIELSON	
Mme ROGER	Chef de cabinet de M. BARNIER	point 12 en partie
M. FONSECA	Chef de cabinet adjoint de M. VITORINO	
M. GLYNOS	Chef de cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU	

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
Mme GROEBNER	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	point 10
M. DE LECEA	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	point 12
M. GUSSETTI	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	point 9
M. PLANAS	Chef de cabinet de M. SOLBES	point 12
Mme FLORES	Membre du cabinet de M. SOLBES	point 12
M. ARP	Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM	point 10
M. FITZMAURICE	Chef d'unité au Secrétariat général	point 9

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. P. BROCHART, Chef d'unité, et de M. T. HAGLEITNER, administrateur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1508/3; SEC(2001) 74/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1508)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 22 janvier 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1507^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (17 JANVIER 2001)

(PV(2001) 1507 ET /2)

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1507^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 15 AU 18 JANVIER 2001

(SP(2001) 123)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 15 au 18 janvier 2001.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN

(SP(2001) 120)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation.

4.3. PROCÉDURE DE DÉCHARGE 1999

Mme SCHREYER se réfère à un deuxième questionnaire envoyé à la Commission par M. BLAK, rapporteur général dans le cadre de la procédure de décharge pour l'exercice 1999. Elle indique que, comme à l'occasion du questionnaire précédent auquel des réponses de qualité ont été fournies dans les délais, un délai de réponse extrêmement court a été fixé.

Elle invite néanmoins les Membres du Collège à continuer de respecter ce calendrier pour que la décision du Parlement européen relative à la décharge puisse être prise lors de la session d'avril 2001.

**5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
INFRACTIONS
(SEC(2001) 126)**

***RAPPORT A 2/2000 - LISTE DE PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE
ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE À NOTIFIER EST
PARVENU AU SECRETARIAT GÉNÉRAL CONFORMEMENT AUX
RÈGLES DE PROCÉDURE***

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 126.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

**6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES
(SEC(2001) 75 À /6)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 15 au 19 janvier 2001.

**6.2. PROCÉDURE ÉCRITE SPÉCIALEMENT SIGNALÉE
(SEC(2001) 77)**

La Commission prend note de la procédure écrite qui lui est spécialement signalée, telle que mentionnée au document SEC(2001) 77 :

E/2001/97 – COM(2001) 43 – Proposition de règlement du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et le gel des fonds et autres ressources financières décidées à l'encontre des Talibans d'Afghanistan et abrogeant le règlement CE n° 337/2000 du Conseil.

6.3. PROCÉDURES D'HABILITATIONS APPROUVÉES

(SEC(2001) 78 À /5 ; SEC(2001) 79 À /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 15 au 19 janvier 2001.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 81 ET /2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 20)

7.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION (PERS(2001) 7)

La Commission prend acte des décisions relatives aux emplois d'encadrement intermédiaire et aux organismes prises par délégation par M. KINNOCK au nom de la Commission pendant la période du 1er au 31 décembre 2000.

7.2. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

EUROPEAID - Poste de grade A1 de Directeur général adjoint

La Commission approuve l'avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2001) 19 et charge la DG « Personnel et Administration » de procéder à sa publication.

7.3. OCTROI D'UN INTÉRIM DE NIVEAU A2

Sur proposition de M. KINNOCK et en accord avec M. le PRÉSIDENT, la Commission décide d'octroyer à M. Georges VLACHOPOULOS,

fonctionnaire de grade A3, Conseiller thématique du groupe SDT-TR/AB, l'intérim de la fonction de Directeur de la Traduction au Service de Traduction pour la période du 16 mai 2000 au 8 septembre 2000.

Cette décision prend effet immédiatement.

7.4. DEMANDE DE CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

Sur proposition de M. KINNOCK et en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme de PALACIO, la Commission décide d'accorder un congé de convenance personnelle à Mme Georgette LALIS, fonctionnaire de grade A2 à la DG « Energie et Transports », et actuellement Directeur de la Direction G « Transport maritime », du 1er mars 2001 au 28 février 2002.

7.5. COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DES NOMINATIONS POUR LE POURVOI DE POSTES D'ENCADREMENT À L'OLAF (SEC(2001) 131 ET /2)

La Commission adopte la décision reprise au document SEC(2001) 131/2.

7.6. DIVERS

M. KINNOCK informe la Commission sur le déroulement de la concertation en cours avec les organisations syndicales et professionnelles sur les nouvelles règles concernant l'attribution de ressources aux OSP, suivant les conclusions du groupe de pilotage de juillet 2000 (Peer Group). Il indique qu'il saisira le Collège, lors de sa 1509ème réunion du 31 janvier 2001, d'une communication à ce sujet.

8. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 157 À /5)

La Commission :

- prend note de l'avis du Comité consultatif en matière de concentrations, tel que repris au document C(2001) 157 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 157/4 et /5;
- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des engagements des parties, conformément à l'article 1er de la décision.

**9. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL SUR LE STATUT ET LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS
(COM(2000) 898 À /9 ; SEC(2001) 127)**

La Commission reprend ses délibérations sur ce dossier, qu'elle avait suspendues à l'issue de sa réunion du 17 janvier 2001 à Strasbourg.

M. le PRÉSIDENT indique que les conclusions de l'échange de vues précédent se trouvent reflétées dans différents amendements apportés au texte initial de l'exposé des motifs et du dispositif juridique. Il se réfère en particulier à l'article 3 de la proposition de règlement (publicité des comptes et modalités de contrôle de l'exécution des dépenses), au nouvel article 4 (définition de la nature des dépenses éligibles) et à l'article 5 (critères d'éligibilité au financement public).

La Commission procède à un nouvel échange de vues sur trois aspects particuliers :

- la nature transitoire du règlement proposé ;
- le niveau de 75 % comme taux maximum de couverture du budget d'un parti par la subvention;
- parmi les conditions d'éligibilité au financement public, la suppression de la condition relative à l'existence d'un groupe politique au Parlement européen.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission :

- confirme qu’il s’agit d’une disposition transitoire, dans l’attente de la ratification du traité de Nice ;
- maintient le taux de financement à 75% ;
- confirme la suppression du critère lié à l’existence d’un groupe politique au Parlement européen ;
- convient de remplacer, parmi les critères, la nécessité d’avoir des élus dans au moins un tiers des Etats membres par celle d’avoir des élus dans au moins cinq Etats membres.

La Commission habilite M. le PRESIDENT à finaliser la proposition en ce sens en vue de sa transmission au Conseil et au Parlement européen.

**10. COMMUNICATION DE LA COMMISSION RELATIVE AU SIXIÈME PROGRAMME D’ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L’ENVIRONNEMENT – PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL INSTAURANT LE PROGRAMME D’ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L’ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE 2001-2010
(COM(2001) 31 À /6 ; SEC(2001) 91)**

Mme WALLSTRÖM présente une communication relative au sixième programme d’action communautaire en faveur de l’environnement ainsi qu’une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instaurant ce programme pour la période 2001-2010.

Elle esquisse les caractéristiques de ce programme, qui est fondé sur l’évaluation des résultats du cinquième programme d’action (1992-1995) et qui comporte cinq orientations principales (pleine mise en œuvre de la législation existante / intégration des préoccupations environnementales dans les autres politiques / incitation des acteurs économiques à tenir compte des objectifs environnementaux /

meilleure information du citoyen / meilleure orientation des décisions des Etats membres en généralisant les meilleures pratiques et en utilisant les Fonds structurels) et quatre domaines d'action prioritaires (stabiliser la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère / protéger et restaurer le fonctionnement des systèmes naturels et mettre un terme à l'appauvrissement de la bio-diversité / veiller à ce que les niveaux de contaminants artificiels n'entraînent pas d'incidences ou de risques notables pour la santé des personnes / veiller à une consommation plus rationnelle des ressources renouvelables et non renouvelables).

La Commission adopte la communication reprise au document COM(2001) 31/6, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

11. DÉBAT D'ORIENTATION SUR LA POLITIQUE FISCALE

(SEC(2001) 92 À /3)

La Commission reporte ses délibérations sur ce point à l'une de ses prochaines réunions.

12. PROGRAMME DE STABILITÉ (GRÈCE, ITALIE, AUTRICHE, FRANCE ET IRLANDE) ET DE CONVERGENCE (DANEMARK ET GRANDE-BRETAGNE) DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES

(SEC(2001) 87 ; SEC(2001) 96 ; SEC(2001) 98 ET /2 ; SEC(2001) 107 ET /2 ; SEC(2001) 109 ; SEC(2001) 111 ; SEC(2001) 198 ET /2)

La Commission adopte, en vue de leur transmission au Conseil, les recommandations pour un avis du Conseil relatif au programme de stabilité de la Grèce (SEC(2001) 109), relatif aux programmes de stabilité actualisés de la France (SEC(2001) 98/2), de l'Italie (SEC(2001) 107/2) et de l'Autriche (SEC(2001) 111) et relatif aux programmes de convergence actualisés du Danemark (SEC(2001) 87) et du Royaume Uni (SEC(2001) 96).

S'agissant du programme de stabilité actualisé de l'Irlande (SEC(2001) 198), M. SOLBES rappelle que l'Irlande remplit pleinement les critères définis par le Pacte de croissance et de stabilité avec un surplus budgétaire de plus de 4% du PNB pour la période considérée. Il observe cependant que la poursuite d'une très forte croissance, supérieure à 10%, s'accompagne d'indices de surchauffe de l'économie et d'une aggravation des tendances inflationnistes. Il précise à ce propos que la légère baisse constatée en décembre 2000 découle de facteurs conjoncturels tels que les prix des hydrocarbures ou le taux de change entre l'euro et le dollar mais ne compense pas la persistance d'une inflation de caractère plus structurel. Cette pression interne résulte des tensions sur le marché de l'emploi, d'un accroissement rapide des salaires et du crédit domestique ainsi que de l'accroissement des prix de certains biens tels que l'immobilier.

Bien que l'actualisation opérée pour 2000 prévoie un ralentissement progressif de l'inflation et de la croissance du PNB réel dans les prochaines années, le budget annoncé pour 2001 contient des mesures susceptibles de suractiver substantiellement la demande. Cette situation aggravera le problème de la surchauffe de l'économie.

L'assouplissement fiscal prévu dans le budget 2001 doit en conséquence être considéré comme inapproprié. Il se révèle en outre en contradiction avec les grandes orientations de politique économique (GOPE) 2000 demandant à l'Irlande de recourir à des mesures de politique budgétaire pour garantir la stabilité.

A partir de ce constat, M. SOLBES considère qu'il revient à la Commission d'adopter une recommandation au Conseil pour que celui-ci adresse, sur base de l'article 99§4 du traité CE, une recommandation à l'Irlande. Il précise qu'une telle recommandation ne constituerait pas de sanction à l'égard de l'Irlande et ne viserait pas la politique économique générale de l'Irlande qui, au cours des dernières années a conduit à une performance exceptionnelle de l'économie irlandaise. En revanche, elle aurait pour objectif de mettre en conformité la politique budgétaire irlandaise pour l'année 2001 avec les grandes orientations de politique économique 2000. L'adoption d'une telle recommandation par la Commission à ce stade permettrait à

l'Irlande de prendre des mesures correctives en temps utile avant que les effets procycliques du budget 2001 ne se matérialisent.

A l'issue d'un débat approfondi sur l'ensemble des éléments devant être pris en compte, notamment la situation économique mais également politique en Irlande, le contexte économique général au sein de l'Union européenne, le rôle de la Commission en tant que gardienne du Traité et les réactions prévisibles de la part des Etats membres au sein du Conseil « Ecofin », la Commission :

- adopte, en vue de sa transmission au Conseil, la recommandation pour un avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Irlande reprise au document SEC(2001) 198/2 ;
- habilite M. SOLBES, en accord avec M. le PRESIDENT, à établir et à transmettre au Conseil le texte définitif d'une recommandation de la Commission pour une recommandation du Conseil à adresser à l'Irlande conformément à l'article 99§4 du Traité CE ;
- habilite M. SOLBES, en accord avec M. le PRESIDENT, à établir et à transmettre au Conseil le texte définitif d'une proposition de décision du Conseil rendant publique sa recommandation adressée à l'Irlande.

13. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 22)

13.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECOFIN" (19 JANVIER 2001) ET TRAVAUX DE L'EUROGROUPE (18 JANVIER 2001)

M. SOLBES informe la Commission en particulier sur le débat d'orientation que le Conseil « Ecofin » a tenu dans le cadre de la préparation du rapport conjoint Conseil/Commission sur la contribution des finances publiques à la croissance et l'emploi, en vue du Conseil Européen de Stockholm.

S'agissant des travaux de l'Eurogroupe, M. SOLBES indique qu'ils se sont centrés sur le programme de travail de la présidence belge, ainsi que sur la situation économique de la zone Euro.

13.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "AFFAIRES GÉNÉRALES" DU 22 JANVIER 2001

M. PATTEN fait rapport sur les travaux du Conseil „Affaires générales“ du 22 janvier 2001. Il indique que le Conseil a procédé:

- à un débat public consacré à la prévention des conflits. Dans ce contexte M. PATTEN a informé le Conseil que la Commission envisage de présenter au mois d'avril une communication sur la contribution de la Communauté à la prévention des conflits;
- à un débat d'orientation sur l'action extérieure de l'Union européenne.

M. PATTEN informe également la Commission sur la teneur des délibérations pendant le déjeuner, qui ont porté principalement sur l'évolution de la situation aux Balkans occidentaux et au Moyen Orient. En référence à ce dernier point, il évoque la mobilisation de la première tranche de la facilité financière spéciale, que la Commission avait créée le 13 décembre dernier, au bénéfice de l'Autorité palestinienne.

14. DIVERS

ACCÈS AUX DOCUMENTS

M. le Président PRODI indique au Collège qu'il a chargé M. BARNIER d'assurer la responsabilité du dossier « accès aux documents », ce dont il informera le Parlement européen et le Conseil.

Les délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 13h00.